

Mémoires

sur l'Établissement de la Maison des
Pauvres de l'Aumône Générale d'Avignon
et d'une Congrégation de seize Députés
établie par N. S. P. le Pape Benoît XIV
pour l'administration de cette Oeuvre
pie.

Avec

un Recueil des pièces sur lesquelles
ont été composés les dits Mémoires
copiés de mot à mot sur leur original.



Tomme 1.^{re} contenant les Mémoires

Fait en l'année 1766.



Notes

A Dans une Maison où il n'y a que des Vieillards et des infirmes et des enfans, quel compte peuson faire de leur travail ? On a souvent entrepris d'y établir des manufactures; mais outre que le local n'est pas propre pour cela, on n'a que trop éprouvé, que la dépense surpasse de beaucoup le profit. Par la bonne éducation que l'aumône donne aux enfans, on trouve à les placer Gratis chez des maîtres hors la Maison, d'abord qu'ils sont en état de travailler, et cela vaut infiniment mieux que toute sorte de manufacture. L'œuvre pie se trouve par là déchargée de la nourriture de ces mêmes enfans; ce qui n'est pas un petit objet, et eux ont également le moyen d'apprendre un métier, et même l'avantage de choisir le plus convenable à leurs dispositions naturelles.

B Les charges de l'Aumône, lors de l'établissement de la Congrégation des seize Recteurs, absorboient presque tous les revenus; de sorte qu'il ne lui en restoit que 800 livres de liquide, pour nourrir les pauvres; Et aujourd'hui, grâces aux Bienfaits de la Sainteté, à la charité des fidèles, et à l'économie des Recteurs, elle se trouve avoir 22 mille 786 livres de rentes quittes de toute charge, comme il paroît au compte ci.

Somme totale des revenus en l'art. 1. ^o	51294 ^{tt} . 16 ^s . —
Detraction pour les charges en l'art. 2. ^o	28508. 2. —
Reste de liquide pour nourrir les pauvres	22786 ^{tt} . 14 ^s . —

Mais cela n'est pas encore suffisant pour la subsistance de les pauvres, laquelle emporte année commune la somme de 39 mille 153 livres comme on le voit à la suite de l'article 2.^o.

C. on a réglé -

C. On a réglé l'état de cette dépense sur le détail de la quantité et des prix des différentes parties y mentionnées depuis 1749 à 1763. On en a fait de même pour le nombre des personnes entretenues par l'aumône; et on a trouvé que une année comportant l'autre, il y a dans la dite Maison 20 Officiers ou Domestiques à nourrir suivant leur état 420 pauvres auxquels l'aumône fournit la nourriture, le linge, et le Blanchissage: que parmi ces 420 pauvres il y a 200 enfans à qui l'aumône fournit de plus le lit complet, le vestiaire en entier, et à qui on n'oublie rien pour les tenir propres et en santé; et finalement qu'outre l'entretien dans la Maison de ces 420 pauvres, l'aumône fournit de plus les langes, les draps, les oses, et généralement tout le nécessaire à 200 petits enfans qu'elle tient en nourrice selon la Maison, et à 40 enfans apprentis pendant tout le temps de leur apprentissage.

On doit ajouter ici, que la Règle pour la nourriture des pauvres de l'aumône est une livre et demi de pain blanc et une chopine de vin par jour à chacun avec du potage. Lorsqu'ils ont du Ris, on leur retranche 4 onces de pain. On leur donne de la viande quatre jours de la semaine, et les autres jours, ils ont des légumes secs ou verts, selon la saison, du fromage, des salures, des herbages ou du fruit.

Quiconque voudra prendre la peine de Calculer l'état de cette dépense pour les aliments, vêtemens et entretien de 20 Domestiques et de 420 pauvres, trouvera qu'elle ne revient pas à 6 sols par jour pour chacun l'un dans l'autre et que par dessus il y a encore le vêtement et l'entretien des 200 enfans en nourrice, et des 40 apprentis.

D on voit -